

Châteauroux, le 6 janvier 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet du projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

► projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction par tir du Cerf Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesi*) pour 3 campagnes successives.

Contexte réglementaire :

- la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2/b/ selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;
- le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 ;
- la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L.411-5 à 9, R.411-46 et R.411-47,
- l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- la notification de détection du Cerf Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesi*) en nature, faite auprès de la Commission européenne, via la plateforme NOTSYS le 3 novembre 2017.
- la consultation du CSRPN Centre-Val de Loire du 5 février 2019.

Éléments de motivation :

Le Cerf Muntjac de Reeves est un petit cervidé originaire de Chine et de Taïwan. Cette espèce échappée de captivité se développe actuellement en France dans les forêts des départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Indre.

La présence de cette espèce exotique envahissante dans le milieu naturel peut entraîner des impacts sur la faune et la flore locale.

Un règlement européen et un arrêté ministériel sur les espèces invasives prévoient la mise en place d'actions de lutte pour éradiquer cette espèce.

Depuis le début des années 2000, des observations en milieu naturel, de Cerfs Muntjac de Reeves ont été remontées, principalement en région Centre Val de Loire.

Les observations remontées concernent les départements de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Cette situation démontre l'importance de continuer à agir communément sur les 3 départements concernés et en particulier, dans l'Indre où 7 déclarations ont été signalées durant les années 2021 et 2022.

Ainsi, il est proposé de poursuivre l'autorisation de destruction de cette espèce dans le département pour 3 nouvelles campagnes dans le prolongement de la période 2019-2022 où elle a été mise permise, sans prélèvement réalisé.

Le projet d'arrêté prévoit d'autoriser la destruction des spécimens de Cerf Muntjac de Reeves par :

- les agents de l'Office français de la biodiversité, en tout temps et en tout lieu et par les modes et les moyens de destruction qu'ils déterminent,
- les lieutenants de louveterie, sur leur circonscription,
- les gardes-chasse particuliers assermentés sur leur territoire de commissionnement,
- les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droit, porteurs d'un permis de chasser validé.

Selon le calendrier suivant :

- de la date de signature du projet d'arrêté au 31 mars 2023,
- 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024,
- 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2025.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours, à compter de la parution sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/
CONSULTATION DU PUBLIC**


Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique : ddt-chasse@indre.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative
Boulevard George Sand
CS 60616 – SATR
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,



Catherine DUFFOURG